

# L'énergie la moins chère est celle qui n'est pas consommée



#### **Personnes de contact:**

Assistantes sociales

Mme Sylviane GOEBELS

Mme Eliane MANZI

Conseiller en économie d'énergie



## Centre Public d'Action Sociale d'Arlon



Rue Godefroid Kurth, 2i 6700 ARLON

elephone . 003 23 03 00

Permanences

#### Gaz-eau-électricité

lundi - mardi de 9 à 12h00

#### **Fonds social mazout**

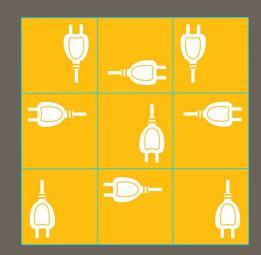
lundi de 14 à 15h30

Vous pouvez aussi demander par téléphone un formulaire de demande écrite. Il vous suffit alors de nous le retourner avec les documents nécessaires.

Ces permanences sont accessibles sans rendez-vous.



### Ensemble, faisons baisser vos factures d'énergie









Les factures énergétiques ne cessent d'augmenter au fil du temps avec pour conséquence une forte augmentation de la précarité énergétique. C'est dans ce contexte que la cellule énergie du CPAS d'Arlon met en place, en partenariat avec le Plan Action Prévention Energie de la Région Wallonne, des actions ayant pour objectif de faire diminuer les consommations d'énergie.









Permanences gaz, eau, électricité et mazout;

Séances gratuites d'information à la problématique des économies d'énergie;

Analyse des factures de gaz, d'eau et d'électricité;

Prise en charge de certaines dettes énergétiques;

Visite à domicile d'un conseiller en économie d'énergie;

Suivi des consommations;

Conseils personnalisés;

Information sur les aides et prêts disponibles pour les travaux économiseurs d'énergie.



La Cellule Energie, grâce au Fonds Energie, recherche avec les sociétés distributrices d'énergie des solutions amiables (plans de remboursement) aux problèmes rencontrés par toute personne résidant à Arlon et en incapacité d'acquitter le paiement des factures de gaz et d'électricité. Le service a également la possibilité de demander la prise en charge financière de certaines dettes pour des personnes en situation d'endettement particulièrement précaire.

La Cellule Energie travaille également en application du décret wallon du Fonds Social de l'Eau, qui permet aux personnes en difficulté, après qu'une enquête sociale ait été réalisée, d'obtenir une intervention dans le paiement des factures impayées.

De même, elle réceptionne et traite les demandes d'allocation chauffage qui peut être octroyée aux personnes qui sont, soit bénéficiaires de l'assurance maladie-invalidité BIM ou OM-NIO, soit ayant de bas revenus, soit qui sont en médiation de dettes.

Le montant de l'allocation est de maximum 210 € pour 1500 litres de mazout par an.

La demande doit être introduite dans les 60 jours suivants la date de livraison.